|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde baccalauréat professionnel** **M2C** | **Économie-Gestion****DOSSIER 4** |
| **Question : comment les relations entre les agents économiques sont-elles formalisées ?*** Identifier les éléments caractéristiques d’un contrat.
* Repérer les droits et les obligations des parties au contrat.
* Caractériser une inexécution contractuelle.
* Reconnaître les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle.
 |

**CONTEXTE PROFESSIONNEL**

Vous êtes passionné(e) de mode et de couture et avez acheté une machine à coudre familiale électronique qui vous permet de vous exercer. Vous souhaitez prolonger la durée de vie de votre appareil et avez recherché des informations sur la maintenance et l’entretien des machines à coudre.

La société AMC, présente sur Internet, assure certaines prestations. Elle présente sur son site un modèle de contrat.

Vous décidez de l’analyser afin de comprendre les principaux éléments caractéristiques d’un tel document.

**Partie 1 – Le contrat, identification des parties et des obligations**

**Contrat définition** : Convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose vis-à-vis de quelqu’un.

Un contrat commercial, appelé aussi « acte commercial », est un document qui régit les rapports entre un vendeur et un acheteur dans le cadre d’une activité de commerce. En clair, **pour qu’un contrat soit qualifié de « commercial », il doit être conclu par un commerçant ou son objet doit être commercial. Il peut porter sur l’achat d’un bien ou d’un service.**

1. Quelle est la nature du contrat présenté en **DOCUMENT 1** ?
2. Identifiez dans le document, les parties engagées dans ce contrat. Soyez précis en précisant leur NOM et leur qualité.
3. Quel est l’objet du contrat (sur quel type de bien ou de prestation) et quelle est sa durée ?
4. Le contrat est-il gratuit ? Justifiez votre réponse.
5. Citez deux obligations que le prestataire doit respecter.
6. Repérez dans le document deux obligations pour le client.
7. Comment se manifeste l’accord des parties dans ce contrat ?
8. Expliquez le terme « force majeure » présent dans le contrat (article 6).

**Partie 2 – La responsabilité civile contractuelle**

Lorsqu’une des deux parties ne respecte pas ses obligations, elle engage sa responsabilité contractuelle. Pour que l’une des parties soit déclarée responsable, il est nécessaire d’établir trois éléments :

* Un fait générateur (une inexécution contractuelle, une faute)
* Un dommage (matériel, financier, moral)
* Un lien entre le fait et le dommage (il faut que le dommage soit imputable à la personne qui a commis la faute).

**La preuve**

La charge de la preuve (qui doit prouver ?) dépend de la nature des obligations liant les deux parties.

Dans le cadre d’une obligation de **résultat** (obligation d’arriver au résultat pour lequel le contrat a été conclu), la preuve devra être apportée par le **débiteur** (celui qui doit s’exécuter).

Dans le cadre d’une obligation de **moyen** (obligation de mettre en œuvre des moyens sans pour autant arriver au résultat), la preuve est à la charge du **créancier** (celui qui détient la dette).

**En matière commerciale, le commerçant a une obligation de résultat vis-à-vis de son client.**

**Vous êtes propriétaire d’une robe en soie très fragile et souhaitez la confier à un teinturier afin qu’il en assure le nettoyage. Vous avez recherché sur internet des informations relatives à la responsabilité de ce professionnel en cas de mauvaise exécution de la prestation (DOCUMENTS 2 et 3).**

1. Vous souhaitez déposer votre robe chez le teinturier mais vous avez ôté l’étiquette de composition de la robe comprenant les principales caractéristiques. Expliquez si le teinturier peut être tenu comme responsable en cas de mauvaise exécution de la prestation.
2. Précisez la nature de l’obligation du teinturier lorsque vous déposez votre robe.
3. La robe remise était en bon état et cela a été notifié sur le bon de dépôt. Vous avez retrouvé les caractéristiques de la robe sur Internet et lui avez confié. Après la prestation, les broderies présentes sur le col sont endommagées. Recherchez :
* Le fait générateur :
* Le dommage :
* Le lien :
1. Qui portera la charge de la preuve ?
2. Comment le teinturier peut-il s’exonérer de sa responsabilité pour cet incident ?

**CONTRAT D’ENTRETIEN PRÉVENTIF(EXTRAIT)**

**POUR MACHINE Â COUDRE FAMILIALE**

**Le CLIENT :**

**NOM** : Madame Evelyne PERVIS, 15 route des Saules, 56100 NIVILLAC.

**NATURE DE L’ÉQUIPEMENT** :

Machine à coudre familiale BROTHER Innov-ís 60

Date d’acquisition du matériel par le client : septembre 2022

**ET** le PRESTATAIRE

**AMC** (Assistante Machine à Coudre), Représentée par Monsieur Damien BARBIER agissant en qualité de dirigeant. Adresse : 19 rue du TER, 56100 LORIENT.

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités permettant de réaliser l’entretien, la maintenance préventive et le dépannage (si cela s’avère nécessaire) de votre machine à coudre familiale. Sa durée est d’un an et offre au **CLIENT** un service à la carte et une intervention prioritaire de dépannage.

**ARTICLE 2 – DÉFINITION**

Les horaires d’ouverture du dépôt sont du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00. Un déplacement est possible pour une intervention à votre domicile. Le tarif kilométrique est joint au contrat. Il est facturé en sus du forfait.

Une fiche de dépôt devra être complétée et signée par le client.

La machine devra être déposée complète. Si une notice est présente avec votre machine, celle-ci devra être également remise lors du dépôt.

* **Machine à coudre Familiale**  : présence pédale, aiguille, boitier à canette, canette, fil.
* **Surjeteuse ou Recouvreuse Familiale** : présence pédale, aiguille, fil.

**ARTICLE 3 – TARIFS**

Machine familiale mécanique : Forfait annuel 250 € TTC

Machine familiale électronique : Forfait annuel 290 € TTC

Frais de déplacement en supplément.

Si un remplacement de pièce(s) est nécessaire, un devis vous sera présenté avant toute intervention à tarif préférentiel. La disponibilité des pièces n’est pas garantie par le prestataire.

Le paiement peut être réalisé par chèque, CB ou espèces. Le montant du forfait d’entretien est à régler à la restitution du matériel par le prestataire.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le prestataire s’engage dès la réception de votre machine à vérifier le bon fonctionnement de celle-ci selon les opérations suivantes : démontage, nettoyage, lubrification et essai de la machine.

Le prestataire s’engage à utiliser un lubrifiant **Interflon** en aérosol, une huile [**fin super**](http://www.interflon.com/fr/produits/849/interflon-fin-super-%28aerosol%29) et une graisse [**fin grease**](http://www.interflon.com/fr/produits/866/interflon-fin-grease-%28aerosol%29) pour les organes de la machine.

Des lubrifiants synthétiques avec téflon permettent de diminuer les frottements, de protéger les pièces de l’humidité et assurent une plus grande longévité de vos machines familiales.

Le plus grand soin est apporté à l’entretien de votre machine à coudre. Un bon d’intervention d’entretien vous sera remis à l’issu de l’entretien.

**ARTICLE 5 – PRESTATIONS EXCLUES DU CONTRAT**

Le coût des éventuels remplacements des pièces n’est pas prévu dans la prestation.

**ARTICLE 6 –SUSPENSION DES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Les opérations contractuelles de vérification seront suspendues de plein droit et sans formalité, si des événements ayant le caractère de force majeure ne permettant pas au **PRESTATAIRE**, d’intervenir normalement.

LORIENT, LE CLIENT – Madame PERVIS

Le 15/09/2023

LE PRESTATAIRE – AMC représenté

Par Damien BARBIER Dirigeant

**DOCUMENT 2**

**Les teinturiers et pressings**

Les pressings offrent un service de nettoyage, dégraissage et repassage des vêtements. La profession recouvre des spécialités différentes :

* les blanchisseries et les laveries ont pour objet le nettoyage à l'eau des vêtements et du linge de maison,
* les pressings et les teintureries assurent le nettoyage à sec des textiles dont le traitement est délicat.

Tout vêtement acheté doit comporter une étiquette de composition indiquant la nature du tissu (composition en fibres : coton, soie, laine...). Cet étiquetage est obligatoire pour les textiles commercialisés en Union européenne depuis le 8 mai 2012.

Il est indiqué que l'étiquetage doit être durable, aisément lisible, visible et accessible, et dans le cas d'une étiquette, celle-ci doit être solidement fixée.
Le principe est d'éviter toute mention de nature à induire en erreur le consommateur ([article L. 121-2 du code de la consommation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0748E880B2F7B66AC71A7EAD580D590B.tpdila15v_3?cidTexte=LEGITEXT000006069565&idArticle=LEGIARTI000032227297)).

La responsabilité du teinturier ne peut pas être engagée en cas d'étiquetage erroné ou absent.

<https://www.inc-conso.fr/content/les-teinturiers-et-pressings>

**DOCUMENT 3**

**La responsabilité du teinturier**

Le teinturier doit restituer l'article dans son intégrité initiale, après réalisation de la prestation prévue. Il est responsable de l'état dans lequel il rend l'article qui lui a été confié. Il doit tout mettre en œuvre pour parvenir, sur les vêtements confiés, au meilleur résultat possible de propreté. Si les risques sont trop grands, il peut refuser le travail ou émettre des réserves écrites sur le ticket de dépôt.

Le teinturier est présumé responsable envers le client de l'état dans lequel il rend l'article qui lui a été confié, notamment des détériorations subies par le vêtement. La responsabilité du teinturier ne peut être engagée qu'en cas de faute, déduite ici par comparaison entre l'état du vêtement au moment de sa remise au professionnel et au moment de sa restitution. Toute détérioration survenue entre ces deux moments est imputable à la faute du teinturier. Le teinturier doit alors, soit avoir fait les réserves au moment de la remise du vêtement (ces réserves doivent être écrites pour d'évidentes raisons de preuve), soit démontrer son absence de faute.

**Le teinturier peut s'exonérer de sa responsabilité**

Le teinturier peut s'exonérer de sa responsabilité en démontrant qu'il n'a commis aucune faute. Cette preuve peut résulter soit des réserves émises sur le ticket de dépôt, soit d'une expertise technique, soit d'un vice caché ou d'un défaut de conformité du vêtement.

Source : <https://www.inc-conso.fr/content/les-teinturiers-et-pressings>